BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 769

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

812 412 757 RCS Saint Etienne.
BARNOUD.
Forme : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée.
Capital : 4000.00 EUR.
Adresse : 3, Rue De la Robotique, 42100 Saint-Étienne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS AU BODAC du traité de fusion SOCIETE ABSORBANTE CYPATH SELAS au capital de 1.145.337 euros Siège : 201 Route de Genas – 69100 VILLEURBANNE RCS LYON : 437? 754 427 SOCIETE ABSORBEE BARNOUD SELARL au capital de 4.000 euros Siège : 3 rue de la Robotique – 42000 SAINT-ETIENNE RCS SAINT-ETIENNE : 812? 412 757 ACTIF APPORTE : 629.670 euros PASSIF PRIS EN CHARGE : 33.995 euros ACTIF NET APPORTE : 595.675 euros EFFET RETROACTIF FISCAL DE LA FUSION : 1er janvier 2026 REMUNERATION DE L'ACTIF NET APPORTE : A) Concernant la Société Absorbante En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société Absorbante ayant vocation à détenir plus de 90% des parts ayant le droit de vote de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, la présente opération de fusion n'entraîne pas d'émission de nouveaux titres ni d'attribution de titres pour la fraction détenue par la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à l'augmentation du capital de la Société Absorbante et il n'y a pas de rapport d'échange à déterminer pour la fraction détenue par cette dernière au sein de la Société Absorbée. B) Concernant l'Associée personne physique de la Société absorbée création de 11 actions nouvelles de 1 euros de valeur nominale chacune de la société absorbante à titre d'augmentation de son capital social, attribuées à l'Associée personne physique de la société absorbée à raison de 11,5852 actions A de la société Absorbante pour 1 part de la société absorbée PRIME DE FUSION : néant TRAITE DE FUSION : en date du 26 juin 2026 déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon le 26 juin 2026 et le 29 juin 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne..